

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session du Comité pour les plantes
Lima (Pérou), 3 – 8 juillet 2006

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES QUOTAS D'EXPORTATION

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. A sa 12^e session (Santiago, 2002), la Conférence des Parties a adopté la décision 12.17, qui stipule que le Comité permanent "établira un groupe de travail intersessions sur les quotas d'exportation dans le but d'élaborer des lignes directrices pour aider les Parties à établir, appliquer et suivre des quotas d'exportation au plan national pour les taxons inscrits à la CITES".
3. A sa 49^e session (Genève, 2003), le Comité permanent a établi le groupe de travail sur les quotas d'exportation et a décidé de sa composition, qui inclut le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes. A sa 50^e session (Genève, mars 2004), le Comité permanent a approuvé une procédure pour la poursuite du travail du Comité sur cette question après la 13^e session de la Conférence des Parties (Bangkok, 2004), un rapport final devant être soumis à la 14^e session de la Conférence des Parties en 2007 (voir document SC50 Rapport résumé, point 22). Cette procédure précise le rôle du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes:
 - d) *le Comité permanent devrait proposer à la CdP13 d'adopter une décision prolongeant le mandat du groupe de travail jusqu'à la CdP14 et lui demandant de procéder comme suit:*
 - i) *avant mai 2005, le groupe de travail devrait préparer (soit lors d'une réunion, soit par courriel) un document présentant les résultats de ses délibérations, pouvant inclure un projet de lignes directrices sur la gestion des quotas d'exportation et tenant compte des discussions de la CdP13, qu'il soumettra au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes pour commentaire en 2005; et*
 - ii) *le groupe de travail devrait tenir compte des commentaires reçus du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et préparer un document comportant un projet de résolution pouvant inclure les lignes directrices proposées sur la gestion des quotas d'exportation, qui sera présenté au Comité permanent en 2006 et transmis à la CdP14 pour examen;*
4. A la CdP13, les deux décisions suivantes sur la gestion des quotas d'exportation annuels ont été adoptées à l'adresse du Comité permanent:
 - 12.72 *Le Comité permanent examinera la question de l'amélioration de la gestion des quotas d'exportation annuels et fera rapport à la 14^e session de la Conférence des Parties.*
(Rev. CoP13)

13.66 *Le Comité permanent chargera son groupe de travail sur les quotas d'exportation d'élaborer des lignes directrices à l'intention des Parties pour établir, appliquer, suivre et signaler leurs quotas d'exportation nationaux d'espèces CITES.*

5. Le Secrétariat a fait état des activités du groupe de travail sur les quotas d'exportation à la 53^e session du Comité permanent (Genève, juin 2005; voir document SC53 Doc. 24.1). En décembre 2005, le groupe de travail a transmis au Président du Comité pour les animaux et à la Présidente du Comité pour les plantes, par l'intermédiaire du Secrétariat, un document de travail sur la gestion des quotas d'exportation établis au plan national, afin qu'ils le commentent. Les deux Comités ont été priés de fournir leurs commentaires avant la fin de février 2006 afin que le groupe de travail puisse terminer son travail à temps et préparer un document devant être examiné par le Comité permanent à sa 54^e session en octobre 2006.
6. Des commentaires ont été soumis avant la date butoir par M. Althaus (représentant de l'Europe au Comité pour les animaux et Président de ce Comité), M. Barbieri (représentant suppléant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les animaux), M. Gabel (membre suppléant du Comité pour les animaux et représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes) et Mme Irawati (représentante de l'Asie au Comité pour les plantes). Le Secrétariat a envoyé une copie de ces commentaires aux membres du groupe de travail sur les quotas d'exportation et en a tenu compte en préparant un projet de document amélioré, qui a été envoyé au groupe de travail en avril 2006 pour examen. Le texte final du document de travail sur la gestion des quotas d'exportation établis au plan national qui sera soumis au Comité permanent à sa 54^e session devait être approuvé fin mai 2006.

Question à examiner

7. Aucune action spécifique n'est requise du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Les présidents de ces comités pourraient cependant faire rapport à la 54^e session du Comité permanent et à la CdP14 sur leurs activités au sein du groupe de travail sur les quotas d'exportation et sur l'examen par leur comité du document de travail sur la gestion des quotas d'exportation établis au plan national, et indiquer leurs vues sur les étapes finales du processus.